

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION SAINES - (N° 2441)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 151

présenté par

M. Benoit et M. Leclabart

à l'amendement n° 135 de M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« est indiqué »

les mots :

« et le pays de mise en pot sont indiqués »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a besoin d'être précisé, il faut également indiquer le pays de conditionnement du miel pour renforcer sa traçabilité.